



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coiffure

Question écrite n° 93587

Texte de la question

Mme Dominique Nachury attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les légitimes inquiétudes exprimées par les coiffeurs concernant l'avenir de leur profession. En effet, lors de la présentation du projet de loi favorisant les nouvelles opportunités économiques le 9 novembre 2015, la suppression du brevet professionnel nécessaire à l'exercice de l'activité de coiffeur a été annoncée. Toutefois, cette mesure favoriserait la précarisation d'un secteur déjà fragilisé et soulève bien d'autres difficultés. Si ce projet de loi semble finalement avoir été abandonné, un doute demeure sur les dispositions qu'il contenait et qui pourraient être intégrées à d'autres textes. Afin de rassurer la profession, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant le maintien d'une exigence d'un brevet professionnel pour l'exercice du métier de coiffeur.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique déposé à l'Assemblée nationale le 30 mars dernier prévoit une réforme du dispositif de qualification professionnelle exigé pour l'exercice de certaines activités artisanales, prévu à l'article 16 de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, afin de rendre les exigences de qualification plus lisibles et intelligibles. Pour cela, la loi pose le principe selon lequel l'exigence de détention d'une qualification professionnelle sera définie, par décret, au regard des risques que chaque activité présente pour la santé et la sécurité des personnes. Dans ce cadre, le projet de loi intègre la coiffure dans le droit commun du dispositif de qualification professionnelle artisanale. Cela permettra l'acquisition de la qualification dans le domaine de la coiffure non plus seulement par l'obtention d'un diplôme, mais également par l'expérience professionnelle dont la durée sera fixée par un décret en Conseil d'Etat. Les activités ne présentant pas de risque pour la santé et la sécurité des personnes seront exclues de l'obligation de qualification. En revanche, le niveau de qualification exigé pour ouvrir un salon de coiffure ne sera pas modifié, le brevet professionnel sera toujours exigé. Le projet du Gouvernement ne prévoit donc pas l'abandon de la qualification professionnelle pour les coiffeurs, mais son intégration dans le dispositif de qualification professionnelle des artisans, afin de mieux proportionner les exigences de qualification aux risques pour la santé et la sécurité des personnes. Ce faisant, cette réforme ouvrira de nouvelles opportunités d'activité à des personnes qui se voyaient jusqu'alors opposer des barrières à l'entrée injustifiées.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93587

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1719

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4201